



Communiqué Intersyndical

Les Organisations Syndicales élues en CAPD, SE-Unsa, SNE, SNUipp et SUD Education, dénoncent fermement la position de l'administration départementale lors de la CAPD du 24 juin 2016 concernant les règles de fonctionnement de la phase complémentaire des Mutations Inter-académiques dites des « INEAT EXEAT ».

Madame l'Inspectrice d'Académie DASEN de l'Hérault a pris la décision de changer, sans concertation préalable des représentants des personnels élus, les règles d'entrée dans le département favorisant le barème « absolu » à l'antériorité de demande de Rapprochement de Conjoint comme cela est la règle depuis de nombreuses années.

Par cette décision, des collègues en 1^{ère} demande de Rapprochement de Conjoint passeront devant des collègues en 2^{ème} demande.

Les Organisations syndicales élues se sont unanimement prononcées contre cette décision totalement injustifiée et, devant l'obstination de l'administration, ont demandé un vote sur cette mesure. Le résultat de ce vote (10 contre : 4 SE-Unsa – 4 SNUipp – 1 SUD – 1 SNE) (10 pour : l'administration) n'aura pas fait changer d'avis l'Inspectrice d'Académie qui a seulement concédé d'inscrire les 11 collègues pénalisés sur la liste complémentaire.

Les Organisations syndicales SE-Unsa, SNE, SNUipp et SUD Education regrettent fortement cette décision prise de manière unilatérale et plus encore l'absence d'explication de l'administration.